

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2019.00028

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE
SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ**

Le Président de la Métropole,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2000 ayant approuvé le plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Christo-en-Jarez,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Christo-en-Jarez en date du 27 mai 2000 ayant prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini ses objectifs et modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Christo-en-Jarez en date du 04 octobre 2012 complétant la délibération du 27 mai 2010 prescrivant l'élaboration du PLU (objectifs et modalités de concertation),

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christo-en-Jarez, en date du 04 octobre 2012 portant débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin de prendre en compte la loi ENE (Grenelle 2),

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christo-en-Jarez, en date du 09 juillet 2013 tirant le bilan de la concertation et portant arrêté du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Christo-en-Jarez (1^{er} arrêt),

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christo-en-Jarez, en date du 26 septembre 2013 portant suspension de l'avancement de la transformation du POS en PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune Saint-Christo-en-Jarez, en date du 25 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de Saint-Christo-en-Jarez,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Saint-Christo-en-Jarez,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 11 mai 2016 portant reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Christo-en-Jarez,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 07 février 2017 portant poursuite de la concertation concernant l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Christo-en-Jarez,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190506-A20190002810-AR

DATE D'AFFICHAGE : 24 mai 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 07 décembre 2017 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Saint-Christo-en-Jarez,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 décembre 2018 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU de la commune de Saint-Christo-en-Jarez,

VU l'article R104-12 du Code de l'urbanisme qui stipule les plans locaux d'urbanisme situés dans les zones de montagne définies à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration, de leur révision et de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque ces procédures ont pour objet de prévoir la création ou l'extension d'une unité touristique nouvelle,

VU les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,

VU l'arrêté préfectoral n°232/2015 du 10 août 2015 portant notamment transfert de la compétence plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu,

VU la décision n°E1900076/69 du 04 avril 2019 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Alain BONARD en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 – Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Christo-en-Jarez, qui a été arrêté par délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole le 20 décembre 2018.

L'enquête publique s'insère dans la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Christo-en-Jarez. L'enquête est régie par le Code de l'environnement (art L.123-1 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-27).

A l'issue de cette enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

L'enquête publique est donc susceptible de conduire à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Christo-en-Jarez, dont l'objet est notamment de fixer les règles générales relatives à l'utilisation des sols qui seront opposables sur le territoire communal.

L'enquête publique, d'une durée de 31 jours, se déroulera du 18 juin 2019 à partir de 9 heures au 18 juillet 2019 jusqu'au 17 heures inclus.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole. Les informations relatives au dossier peuvent être demandées à la Direction du Développement Territorial, Service Prospective Etudes et Planification.

Article 2 – Désignation du Commissaire enquêteur

Le Président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Alain BONARD, en qualité de Commissaire enquêteur.

Article 3 – Permanences

La mairie de Saint-Christo-en-Jarez est désignée siège de l'enquête.

Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront en mairie de Saint-Christo-en-Jarez (4 rue de la Mairie, 42320 Saint-Christo-en-Jarez), aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 18 juin de 09 heures à 12 heures,
- Le samedi 29 juin de 09 heures à 12 heures,
- Le mercredi 03 juillet de 09 heures à 12 heures,
- Le jeudi 11 juillet de 14 heures à 17 heures,

- Le jeudi 18 juillet de 14 heures à 17 heures,

Article 4 – Consultation du dossier

4-1 Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- en mairie de Saint-Christo-en-Jarez (4 rue de la Mairie, 42320 Saint-Christo-en-Jarez)

En période scolaire :

- Les mardis et vendredis de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 17 heures,
- Les mercredis et jeudis de 08 heures 30 à 12 heures,
- Les samedis en semaine paire de 08 heures à 12 heures,

En période de vacances scolaires :

- Les mardis de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 17 heures,
- Les mercredis 08 heures 30 à 12 heures,
- Les jeudis de 13 heures à 17 heures,
- Les samedis semaine paire de 8 heures à 12 heures,

- A l'accueil de Saint-Etienne Métropole - Direction du Développement Territorial (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne) :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Christo-en-Jarez, où le public pourra adresser au Commissaire enquêteur toute correspondance postale relative à l'enquête (les plis devront être adressés à l'attention de : Monsieur le Commissaire enquêteur, Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Saint-Christo-en-Jarez, Mairie de Saint-Christo-en-Jarez, 4 rue de la Mairie, 42320 Saint-Christo-en-Jarez).

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent arrêté.

4-2- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole, à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>.

Article 5 – Publicité

Un avis d'enquête publique sera affiché à la Mairie de Saint-Christo-en-Jarez ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par Saint-Etienne Métropole 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de Saint-Etienne Métropole et de la commune de Saint-Christo-en-Jarez aux adresses suivantes :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>,
- <https://www.st-christo.fr/>.

Article 6 – Conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra au commissaire enquêteur le dossier et le registre accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Conditions de consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Président de Saint-Etienne Métropole le dossier d'enquête ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet de département et au Maire de Saint-Christo-en-Jarez.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- en mairie de Saint-Christo-en-Jarez;
- au siège de la préfecture de la Loire ;
- au siège de Saint-Etienne Métropole ;
- sur le site <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Article 8 – Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Etienne Métropole, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Christo-en-Jarez, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Notification

Le présent arrêté sera adressé à :

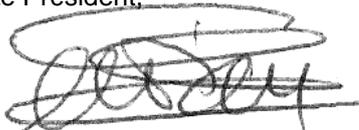
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Christo-en-Jarez.

Reçu notification

Le

Fait à Saint-Etienne, le 25/05/2019

Le Président,



Gaël PERDRIAU